



PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Paris, le jeudi 27 juin 2019

Communiqué de presse du procureur de la République

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, le président du Sénat a signalé au procureur de la République de Paris le 27 mars 2019 :

- des suspicions de faux témoignages résultant des déclarations faites devant la mission d'information « *sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements* ».
- une infraction susceptible d'être constituée par l'absence d'accomplissement par M. Alexandre Benalla de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Le parquet de Paris a ouvert le 8 avril 2019 une enquête du chef de faux témoignages et une autre du chef de non accomplissement d'obligations déclaratives auprès de la HATVP. Ces enquêtes ont respectivement été confiées à la Brigade de répression de la délinquance contre la personne (BRDP) et à la Brigade de répression de la délinquance économique (BRDE) de la direction régionale de la police judiciaire.

L'enquête diligentée par la BRDE est toujours en cours.

Celle menée par la BRDP a été clôturée et retournée au parquet de PARIS.

Au terme de son analyse :

Concernant les faits sur lesquels ont été auditionnés M. Alexandre Benalla et M. Vincent Crase, le parquet constate que les investigations de la mission d'information ont, de fait, recouvert un champ en grande partie similaire à celui de procédures judiciaires toujours en cours conduites dans le cadre de deux informations judiciaires distinctes ouvertes par le parquet de Paris ainsi que d'une enquête préliminaire diligentée par le parquet national financier. Il n'apparaît, dans ces conditions, pas possible d'apprécier, à ce stade, la sincérité de leurs témoignages devant la commission sénatoriale.

Le signalement mettant en cause M. Alexandre Benalla et M. Vincent Crase fera, par conséquent, l'objet d'un nouvel examen à la lumière des éléments qui auront été rassemblés dans le cadre de ces procédures judiciaires lorsque celles-ci seront terminées.

Concernant M. Patrick Strzoda, le parquet relève que celui-ci a pu effectuer une description incomplète des attributions d'Alexandre Benalla au cours de son audition du 25 juillet 2018. L'enregistrement des débats fait toutefois ressortir que M. Patrick Strzoda s'est référé, à plusieurs reprises ce jour-là, à une note descriptive de ces missions datée du 5 juillet 2017 qu'il s'est engagé à communiquer à la mission d'information, ce qui a été fait le 10 octobre 2018. Il apparaît que cette note décrivait toutes les missions d'Alexandre Benalla, notamment celle de « *coordination des services en charge de la sécurité du Président de la République* ». L'ensemble de ces éléments ne permet donc pas de caractériser une altération de la vérité destinée à tromper la mission d'information. La procédure a été classée sans suite le concernant.

Aucune infraction susceptible d'être imputée aux autres personnes citées dans le signalement n'a par ailleurs été mise en évidence par l'enquête conduite par les services de la police judiciaire.

Le procureur de la République

Rémy HEITZ

Contact presse :

01 44 32 68 10

scom.parquet.tgi-paris@justice.fr